



ROUEN, le

27 JAN. 2026

DIRECTION DU PATRIMOINE BATI
SERVICE INCENDIE RISQUES MAJEURS
N.Réf : Valérie PETIT
Téléphone : 02 76 08 90 29

BORDEREAU DE TRANSMISSION

Transmis par la Ville de Rouen
Direction du Patrimoine Bâti / DPB
Service Sécurité Incendie Risques Majeurs / SIRM
Centre Municipal Charlotte Delbo
Rue Roger Bésus
CS 31 402
76 037 ROUEN CEDEX

Recommandé avec A.R.

DESTINATAIRE ÉTABLISSEMENT	NOMBRE DE PIECES	OBSERVATIONS / COMMENTAIRES Service Sécurité Incendie Risques Majeurs (SIRM)
DRAC DE NORMANDIE UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE HOTEL DIEU 7 PLACE DE LA MADELEINE 76172 ROUEN CEDEX <u>A l'attention de Madame LELIEVRE</u> Autorisation de travaux n° 076 540 25 1438 : travaux de renforcement de la protection incendie de la Cathédrale Notre Dame	☒ 1 procès-verbal ☒ 1 rapport	Veillez trouver ci-joint le procès-verbal d'étude de la Sous-Commission Départementale de Sécurité accompagné du rapport afférent dont les prescriptions mentionnées devront être suivies d'effet. Il vous appartient de notifier ces éléments à l'exploitant concerné.

Tout courrier doit être adressé à :
Monsieur le Maire de Rouen
Hôtel de Ville
Place du Général-de-Gaulle
CS 31402
76037 Rouen cedex
Tél. : 02 35 08 69 00
Courriel : rouen@rouen.fr
www.rouen.fr


Fatima EL KHILI
Adjointe au Maire
Présidente de la Commission Communale
de Sécurité par délégation

PROCES-VERBAL

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

de la Sous-commission départementale de sécurité ERP-IGH

VILLE DE ROUEN
20 JAN. 2026

Commission Communale de Sécurité

ETABLISSEMENT : CATHEDRALE NOTRE-DAME
Travaux de renforcement de la protection incendie
AT n° 076 540 25 1438

N° E43-001

COMMUNE : ROUEN

ADRESSE : Place de la Cathédrale

TYPE : V

CATEGORIE : 1

Le 08/01/2026, la commission de sécurité a procédé à l'examen du dossier de l'établissement ci-dessus mentionné suite à l'étude du 24/12/2025.

OBSERVATIONS :

En conclusion, la Sous-commission départementale de sécurité ERP-IGH



émet un AVIS **FAVORABLE** ou ~~DEFAVORABLE~~ (1) :

à l'autorisation de travaux.

La Présidence de séance,

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Adjoint du SIRACED-PC

Vincent MARTIN

(1) Rayer les mentions inutiles

RAPPORT D'ETUDE
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME
EN DATE DU 24/12/2025

DOSSIER N° E43-001

Commune : ROUEN

CATHEDRALE NOTRE DAME – Travaux de renforcement de la protection incendie

Adresse : place de la Cathédrale

A.T. n°076 540 25 1438 et A.C. n°076 540 25 00013 reçues au SDIS le 09/12/2025

Maître d'ouvrage : Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie représentée par Monsieur Jean-Michel KNOP

Responsable unique de sécurité : Madame Brigitte LELIEVRE

Affaire suivie par : Commandant Cédric LEBORGNE

Groupement prévention – Service territorial centre

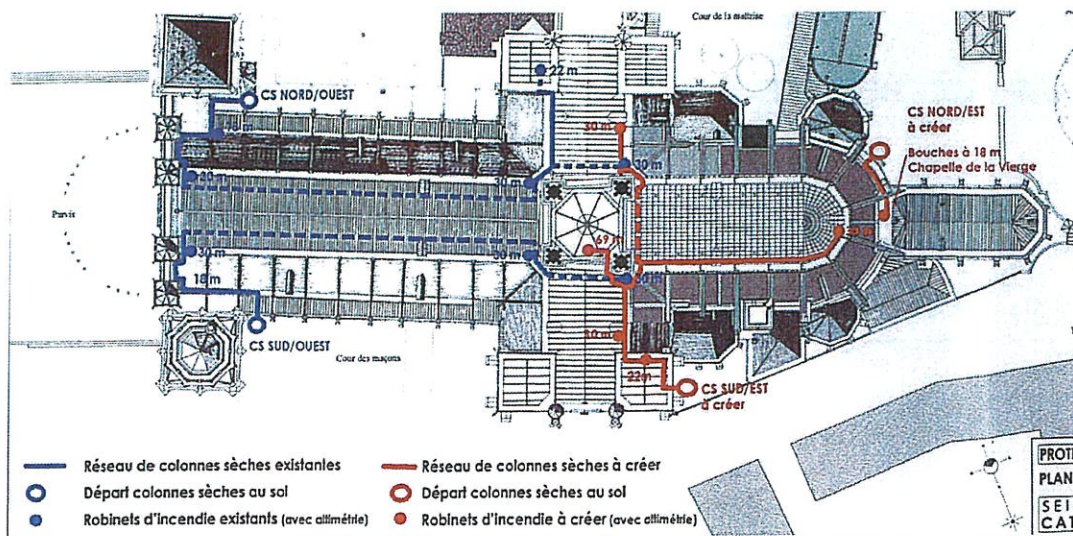
DESCRIPTION

Le projet concerne des travaux de renforcement de la protection incendie de la Cathédrale Notre Dame par l'ajout de deux colonnes sèches.

Plus particulièrement, les travaux envisagés prévoient :

- L'implantation d'une colonne sèche de diamètre 100 mm en façade sud-est de l'édifice. Celle-ci prend naissance au pied du transept sud et dessert :
 - le niveau 22 m sur la terrasse de la tour sud du transept sud,
 - le niveau 30 m avec plusieurs possibilités de raccordement au niveau des combles du transept sud, des combles du cœur au sud et à l'est, au niveau des combles du transept nord,
 - le niveau 69 m au niveau du tabouret de la flèche ;
- l'implantation d'une colonne sèche de diamètre 100 mm en façade nord-est. Celle-ci prend naissance dans la cour intérieure de l'édifice au pied de la Chapelle de la Vierge, elle dessert :
 - le niveau 18 m, en particulier l'accès aux combles de la Chapelle de la Vierge.

Ces colonnes sèches seront alimentées par des orifices de 2 X 70 mm de diamètre.



Dans un deuxième temps, il est prévu de sortir le réseau des colonnes sèches existantes au niveau de la nef à l'extérieur des combles pour les protéger des effets d'une ruine éventuelle des charpentes.

Pour mémoire, l'édifice à plusieurs niveaux dont deux sont accessibles au public pour un usage culturel comprend :

➤ au rez-de-chaussée :

- le volume principal composé de la nef, des transepts et du cœur,
- un baptistère limité à 19 personnes,
- une chapelle d'hiver,
- une sacristie avec le système de sécurité incendie,
- un vestiaire,
- une intercommunication avec l'archevêché contigu,
- une chaufferie au gaz,
- la chapelle d'Aubigné, située à moins de 4 mètres ;

➤ au sous-sol :

- une crypte limitée à 19 personnes.

Pour le carillon de la Tour Saint Romain à usage de formation des carillonneurs et de musée, deux niveaux sont accessibles au public depuis le rez-de-chaussée de la Tour Saint Romain (façade est dans le jardin d'Albane) et notamment :

➤ au 2^{ème} niveau :

- la salle des cloches totalisant 65 m² ;

➤ au 3^{ème} niveau :

- une passerelle d'environ 10 m² (accessible par un escalier de 0,90 m),

- un vestiaire du carillonneur (regroupant les installations techniques de la Tour).

Desserte :

- L'établissement est accessible aux sapeurs-pompiers, depuis :
 - la rue Saint-Romain,
 - la rue du Change / place de la Calende,
 - la place de la Cathédrale,
 - la rue Georges Lanfry.

Dispositions constructives :

- La cathédrale et l'archevêché sont isolés (rapport de vérifications réglementaires après travaux de SOCOTEC du 26/10/2009).
- Les combles sont recoupés en volumes de surface unitaire inférieure à 300 m² avec notamment :
 - Nef : 3 volumes,
 - Chœur : 2 volumes,
 - Transept Nord : 1 volume,
 - Transept Sud : 1 volume.

Dégagements :

- Le rez-de-chaussée dispose de 6 dégagements totalisant 21 unités de passage.

Installations techniques :

> Chauffage :

- Le chauffage est alimenté par une chaufferie au gaz.

> Paratonnerres :

- L'édifice dispose de paratonnerres.

> Eclairage de sécurité :

- L'éclairage de sécurité est assuré par des blocs autonomes assurant les fonctions d'évacuation et d'anti-panique.



Moyens de secours :

> Système de sécurité incendie / équipement d'alarme :

- L'établissement est doté d'un système de sécurité incendie (SSI) de catégorie A, avec un équipement d'alarme de type 1 :
 - assurant la fonction d'évacuation par l'alarme générale sans temporisation,
 - disposant d'une seule zone d'alarme pour la Cathédrale et le Carillon.
- La détection automatique d'incendie est implantée :
 - dans les combles,
 - dans les locaux à risques ou identifiés comme tels.
- Les équipements centraux se situent dans la sacristie.
- Un report d'alarme est implanté :
 - à l'accueil de l'Historial,
 - dans le bureau du gardien de l'Archevêché.

- Le processus de levée de doute en cas de détection incendie est le suivant :

❖ Horaires d'ouverture au public : parallèlement à l'évacuation du public, la levée de doute est effectuée par le personnel présent sur place, en concertation avec la société SECURITAS qui dispose de reports d'alarme à distance. En fonction des éléments recueillis, il est fait appel aux services de secours publics.

❖ Horaires de fermeture au public : la société SECURITAS demande l'intervention des services de secours publics et parallèlement informe le personnel désigné d'astreinte.

➤ Moyens d'extinction :

- L'établissement dispose :
 - d'extincteurs appropriés aux risques ;
 - de colonnes sèches desservant la Tour Saint Romain, les chemins de ronde haut et bas ;
 - de robinets incendie non armés alimentés par les colonnes sèches et situés dans les combles de la nef.

➤ Consignes / plans schématiques :

- L'établissement dispose de consignes et de plans.

➤ Alerte :

- L'établissement dispose d'un téléphone pour alerter les secours.

Service de sécurité incendie/ surveillance :

- Le service de sécurité est constitué de personnes désignées.

EFFECTIF / CLASSEMENT

L'effectif théorique maximum du public susceptible d'être reçu simultanément n'est pas modifié par le projet.

Cet établissement est assujéti aux dispositions du règlement de sécurité du 25 juin 1980 modifié, annexé au Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R. 143-1 à R. 143-47, traitant de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

L'effectif et le classement sont repris dans le tableau suivant :

Bâtiments	EFFECTIF des PERSONNES RECUES				CLASSEMENTS	
	Public	Dont hébergés	Personnel	Effectif Total	Types	Catégories
La Cathédrale	1720	0	5	1725	V	1 ^{ère}
Le Carillon de la Tour St Romain	18	0	1	19	V	1 ^{ère}
L'Historial	520	0	20	540	Y - L - M	3 ^{ème}

CONTROLE

La construction et les divers aménagements intérieurs devront répondre en tous points aux textes précités.

Le contrôle exercé par l'administration et la commission de sécurité ne dégage pas les constructeurs, installateurs et exploitants des responsabilités qui leur incombent personnellement (Art. R 143-34 du Code de la construction et de l'habitation).

Les procès-verbaux et les rapports attestant la conformité aux règlements de sécurité et normes en vigueur devront être annexés au registre de sécurité et présentés à la commission le jour de la visite de réception des travaux (Art. R 143-37 du Code de la construction et de l'habitation).

A cet effet, une visite de réception par la commission de sécurité devra être sollicitée à l'issue des travaux et avant l'ouverture au public (Art. R 143-38 du Code de la construction et de l'habitation).

PRINCIPES DE L'EVACUATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (Article R 143-4 du Code de la construction et de l'habitation et GN8)

La Cathédrale est accessible au rez-de-chaussée aux personnes en situation de handicap visuel, auditif, moteur et cognitif.

Des issues de secours sont praticables en fauteuil roulant et permettent une évacuation rapide et sûre.

Il existe des consignes d'évacuation.

La Tour Saint Romain n'est pas accessible aux personnes en situation de handicap.

OBSERVATIONS

Le paragraphe « Engagement du demandeur » de l'imprimé a été signé par le maître d'ouvrage conformément à l'article 45 du décret 95.260 du 8 mars 1995 modifié.

Une attestation du maître d'ouvrage, relative au respect des règles générales de la construction et notamment celles concernant la solidité des ouvrages, a été transmise.

Une notice de sécurité est jointe au dossier.

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

(Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie – arrêté préfectoral n°2022-04-28-01 du 28 avril 2022)

Défense extérieure contre l'incendie existante

Points d'eau d'incendie	Eloignement	Débit / Pression dynamique	Observations
n° 23	Inférieur à 200 mètres	60 m³/h sous 3,7 bars	Conformes (*)
n° 24	Inférieur à 100 mètres	60 m³/h sous 3,5 bars	
n° 25	Inférieur à 100 mètres	60 m³/h sous 3,4 bars	

n° 26	Inférieur à 100 mètres	60 m³/h sous 3,5 bars	
n° 27	Inférieur à 100 mètres	60 m³/h sous 3,9 bars	
n° 28	Inférieur à 100 mètres	60 m³/h sous 4 bars	
n° 40	Inférieur à 100 mètres	60 m³/h sous 4 bars	
n° 41	Inférieur à 100 mètres	60 m³/h sous 2,2 bars	
N°45	Inférieur à 200 mètres	60 m³/h sous 2,9 bars	

Nota :

- (*) contrôles réalisés par METROPOLE ROUEN NORMANDIE le 14/06/2024, le 07/05/2025, le 12/05/2025 et le 13/05/2025 ;
- une correspondance du Service DECI de la Métropole Rouen Normandie précise un débit de 300 m³/h sur les PEI n° 25, 28, 41 et 45 lors d'essais réalisés le 17/10/2019.

AVIS TECHNIQUE

Rappel de la situation antérieure :

La Sous-commission départementale de sécurité ERP-IGH) lors de la séance du 16/12/2024 avait émis un avis favorable à la poursuite de l'exploitation.

Avis proposé :

Au regard de la réglementation en vigueur et après avoir procédé à l'examen du dossier transmis, il est proposé un AVIS FAVORABLE à l'autorisation de travaux.

Néanmoins, les prescriptions suivantes devront être réalisées :

- 1) Respecter les dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité et figurant dans la notice de sécurité jointe au dossier.

Prendre en compte les informations formulées par l'organisme agréé (art. GE 2).
- 2) Tenir à disposition de la commission de sécurité les procès-verbaux et rapports de vérifications techniques permettant de s'assurer que les matériaux et les éléments de construction utilisés ont un classement en réaction ou en résistance au feu au moins égal aux classements fixés par le règlement de sécurité (art. GN 12).
- 3) Réaliser les prescriptions mentionnées dans le rapport de visite annexé au procès-verbal de la Sous-commission départementale de sécurité ERP-IGH en date du 16/12/2024 (art. GN 11).
- 4) Solliciter le passage de la commission de sécurité compétente à l'issue des travaux de cet établissement. Cette demande doit être formulée au maire de la commune concernée qui avisera le secrétariat de la Sous-commission départementale de sécurité ERP / IGH (Service départemental d'incendie et de secours - 6 rue du Verger - CS 40078 - 76192 YVETOT CEDEX) et ce, AU MOINS 1 MOIS avant la date prévue (art. GE 3 et art. R 143-38 du Code de la construction et de l'habitation et art. 43 du décret du 08 mars 1995 modifié).

- 5) Réaliser l'implantation des colonnes sèches, pour lesquelles il convient de prendre contact avec le service prévision et aménagement du territoire du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine Maritime (prevision.sud@sdis76.fr), en respectant les dispositions suivantes (Art. MS 19, MS 20, MS 21 et Art. R143-13 du Code de la construction et de l'habitation) :
- assurer l'alimentation des colonnes sèches créées au moyen de deux raccords d'alimentation en diamètre 70 mm et/ou d'un raccord d'alimentation en diamètre 100 mm. Doter celles-ci en partie basse d'un orifice de vidange,
 - limiter au maximum la présence de coudes,
 - réaliser les sorties de colonnes sèches au moyen d'un orifice de diamètre 65 mm et deux orifices de diamètre 40 mm,
 - disposer des vannes de sectionnement sur la colonne sèche implantée au sud permettant d'isoler les dérivations allant dans les combles ou sur le tabouret de la flèche,
 - protéger le passage de la colonne sèche dans les combles au moyen d'un coffrage coupe-feu et fixer celle-ci de sorte que la ruine des combles n'affecte pas le fonctionnement de celle-ci.
- 6) Prendre contact avec le service prévision et aménagement du territoire du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine Maritime (prevision.sud@sdis76.fr) afin d'établir la dénomination des colonnes sèches, permettre la mise à jour des plans d'intervention et la mise à disposition de moyens de secours complémentaires (art. MS 41 et MS 42).
- 7) Faire procéder, avant la visite de RECEPTION des travaux de mise en place de colonnes sèches (art. MS 72 et 73), au contrôle de leur conformité par un ORGANISME AGREE suivant les dispositions du règlement de sécurité (art. GE 7 à GE 10).

Noter sur le registre de sécurité les résultats de ces contrôles (art. R 143-44 du Code de la Construction et de l'Habitation) et tenir à la disposition de la Commission de Sécurité, AVANT la visite, les documents afférents conformes à l'article GE 9 (selon l'appendice de la sous-section II) et notamment :

- le rapport de Vérification Réglementaire Après Travaux relatif à la sécurité des personnes (art. R. 125-17 à R. 125-21 du Code de la construction et de l'habitation et art. 47 du décret du 8 mars 1995). Transmettre ce rapport au moins 72 heures avant la visite de réception, par mail, à l'adresse suivante : preventioncentre@sdis76.fr (*) ;

Nota : (*) En l'absence de ces documents, la commission de sécurité ne pourra se prononcer.